

La facture sociale 2013

1. Introduction

En préambule, il convient de rappeler que la facture sociale est l'un des volets de la péréquation et découle de la loi sur les péréquations intercommunales du 15 juin 2010.

Si le but de l'ensemble du système péréquatif est certainement louable, il convient de veiller à ce que ce dernier n'affecte pas la solvabilité des communes contributrices. Les explications ci-après ainsi que les deux graphiques vous permettront de suivre l'évolution de la facture sociale depuis 2011, date à laquelle a eu lieu la dernière bascule de points d'impôts entre le canton et les communes.

En date du 2 septembre 2014, le chef du Département de la santé et de l'action sociale, M. Pierre-Yves Maillard, Président du Conseil d'Etat et chef du département de la santé et de l'action sociale, a fait parvenir à l'ensemble des communes vaudoises le décompte définitif de la facture sociale 2013. Selon les chiffres fournis, le coût effectif de la facture sociale à charge des communes se chiffre comme suit :

649,1 millions CHF, par rapport à 618 millions CHF prévus au budget pour l'année 2013

A cet égard, il convient de rappeler que le coût effectif de la part communale de la facture sociale était de :

611,4 millions CHF en 2012 et 569,5 millions CHF en 2011

Il y a donc eu une augmentation de :

6,2 % entre 2012 et 2013 et de 7,4 % entre 2011 et 2012.

2. Quelle est la progression réelle et prévisionnelle de la facture sociale ?

Lors des négociations financières entre l'Etat et les communes de juillet 2013, il a été convenu d'établir une courbe de référence concernant l'évolution de la facture sociale dans les années à venir. Cette courbe prévoit une évolution moyenne de 4,5 % par an de la facture sociale, sur la base d'un coût présumé de 618 millions CHF pour 2013.

Alors même que le montant budgété doit être corrigé en fonction des chiffres définitifs de 2013, il conviendra surtout de suivre attentivement si le taux de croissance annuelle observé ces deux dernières années peut être ramené à 4,5 % à partir de 2014. Ce résultat devra être vérifié en septembre 2015, au moment de la publication du décompte définitif de la facture sociale 2014.

A la suite de certaines réductions ponctuelles, le montant de la facture sociale effectivement facturé aux communes est inférieur au coût réel.

3. Analyse du coût réel

Les chiffres correspondant aux années 2011 à 2013 sont résumés ci-dessous :

| Année | Coût réel (en millions CHF) | Augmentation annuelle du coût réel (en %) | Montant facturé (en millions CHF) | Augmentation annuelle du montant facturé (en %) |
|-------|--------------------------------|---|---|---|
| 2013 | 649.1 | +6.2% | 638.2 | +10.1% |
| 2012 | 611.4 | +7.4% | 579.9 | +4.3% |
| 2011 | 569.5 | | 556.0 | |

L'explication de ces variations est à rechercher dans l'adaptation du décret réglant les modalités d'application de l'impact financier de la réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT) sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC), qui figure dans le protocole d'accord conclu entre le Conseil d'Etat et l'UCV en 2013.

Selon ce décret, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008, l'Etat s'est engagé à prendre à sa charge une partie de l'accroissement des charges communales résultant de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Initialement prévu à hauteur de 38 millions CHF par an, ce montant a été ramené à 10,9 millions CHF par an lors de la révision de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). Il devait être augmenté à un total de 25 millions CHF an à partir de 2018.

4. Analyse du montant facturé

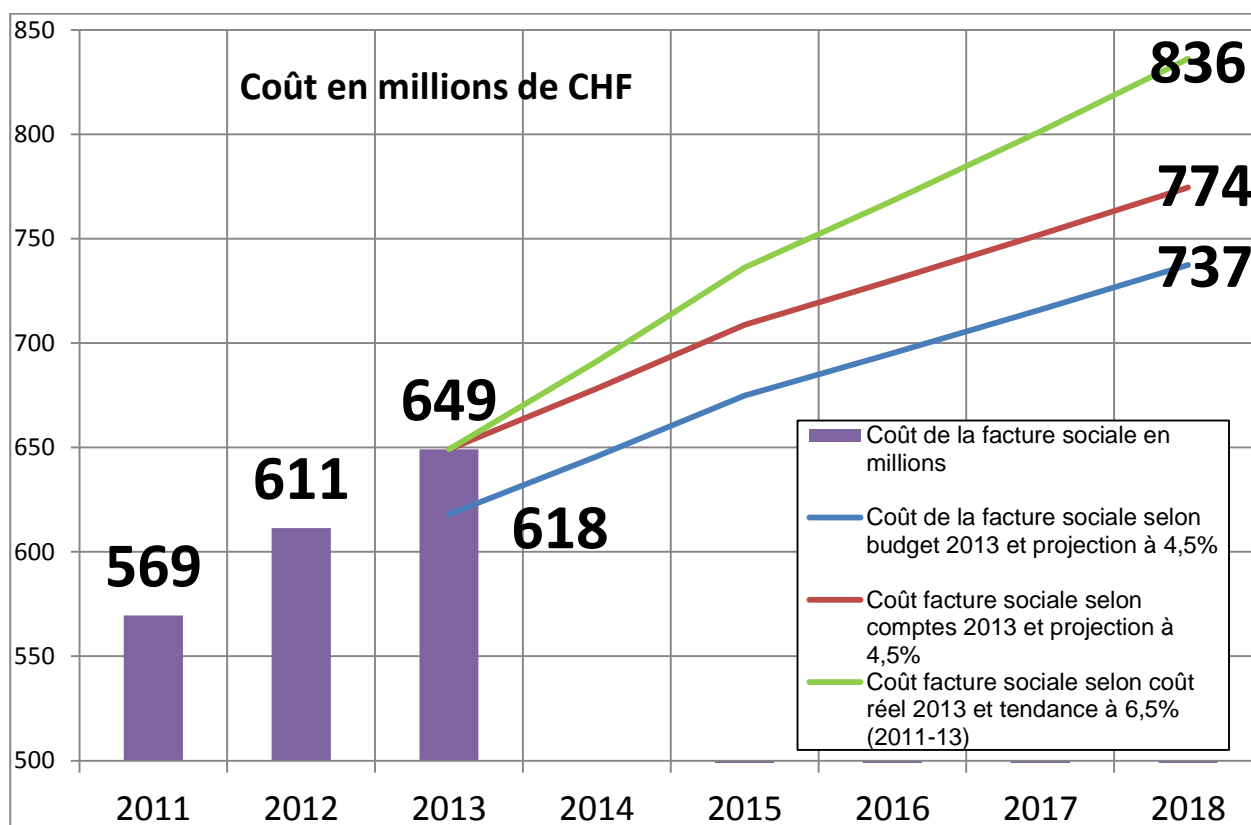
Dans le protocole d'accord, il a été convenu que les montants prévus dans le DRPTC seraient adaptés de la façon suivante : tout d'abord une augmentation de la participation de l'Etat de 10 millions CHF en 2013 (en plus des 10,9 millions), suivie, à partir de 2016, d'une baisse progressive, de l'ordre de 5 millions par année, à déduire des montants prévus initialement. La conséquence immédiate de cette adaptation a été que l'augmentation de 10 millions CHF en 2013 a été appliquée à la facture sociale définitive de 2012, qui s'est ainsi vue, dans un premier temps, réduite de 20,9 millions CHF. A la suite de réductions supplémentaires, le montant facturé aux communes en 2012 s'est finalement élevé à 579,9 millions, correspondant exactement au montant budgété.

Dès lors, il est aisé de comprendre que les variations mentionnées ci-dessus ne sont que le reflet de la volonté exprimée lors de la conclusion du protocole d'accord, d'éviter la répercussion sur les communes d'une différence entre acomptes et décomptes de la facture sociale 2012.

Grâce à cette opération, l'augmentation du montant facturé entre 2011 et 2012 a été anormalement faible (4,3 %) mais la correction est intervenue l'année suivante, comme en témoigne la hausse de 10,1 % entre 2012 et 2013. Là encore, l'AdCV restera très attentive aux chiffres de 2014.

5. L'évolution de la facture sociale

Pour faciliter la compréhension, le graphique suivant illustre les propos du texte ci-dessus et démontre clairement que, si rien n'est entrepris pour ralentir la progression des charges de la facture sociale, son coût effectif pourrait potentiellement atteindre environ 836 millions en 2018, (courbe verte), soit environ 100 millions CHF de plus que le montant prévu selon la courbe de référence à 4,5%, (courbe bleue), telle que mentionnée dans le protocole d'accord. A noter que cette différence correspond à environ 3 points d'impôts communaux.

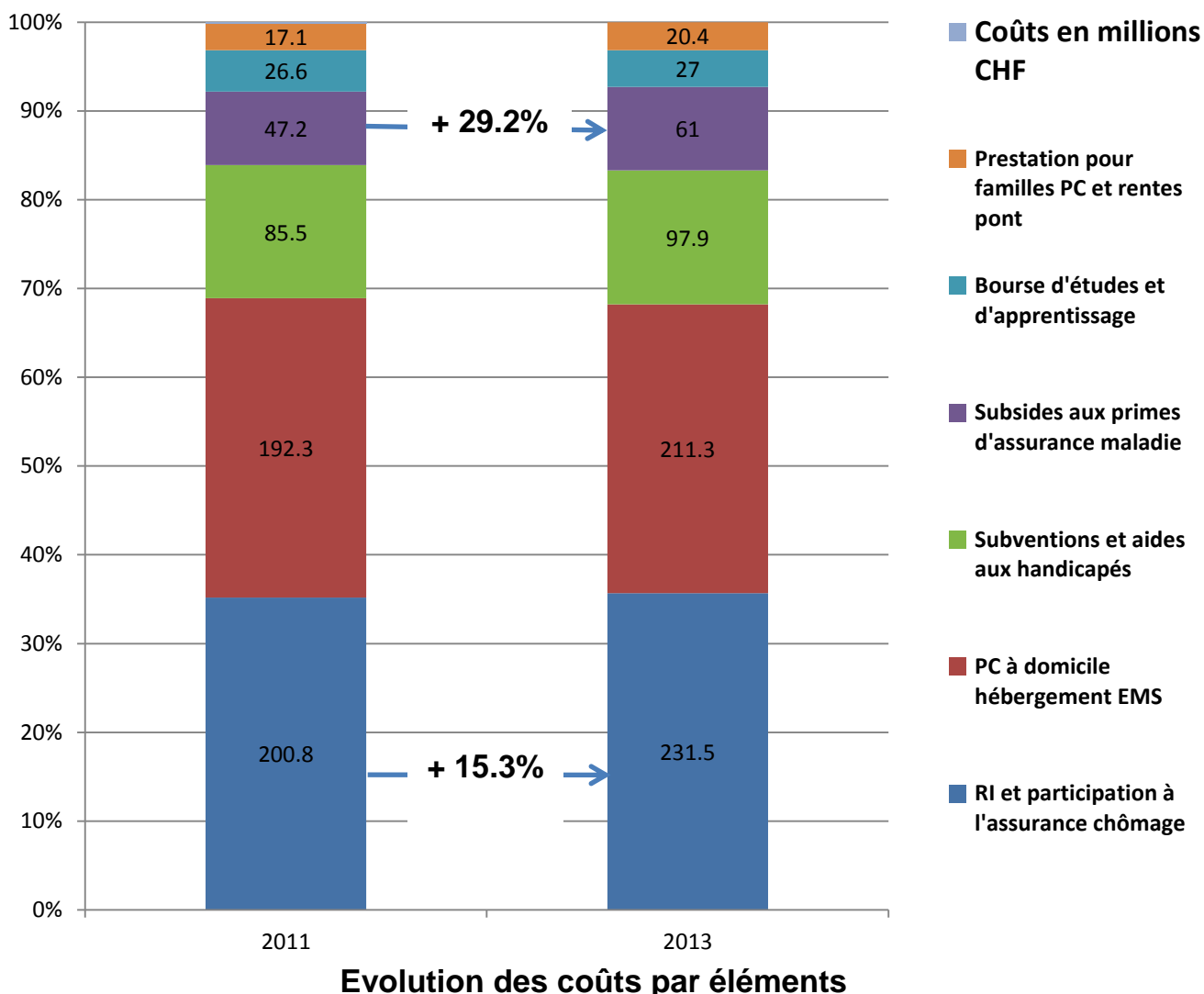


Résultats 2011-2013 et projections jusqu'en 2018

6. Quels sont les éléments qui composent la facture sociale et comment évoluent-ils ?

Le graphique ci-dessous illustre les secteurs qui ont une influence primordiale sur la progression de la facture sociale.

En comparaison des années 2011 et 2013, les subsides à l'assurance-maladie affichent une progression de 29,2 %, et la participation à l'assurance chômage et au RI représente 15,3% d'augmentation.



7. Conclusion

Dès la publication des résultats 2014, votre comité en fera l'analyse et vous tiendra informé de l'évolution des chiffres de la facture sociale. Ces évolutions sont sources de préoccupation pour notre association et nos membres, dès lors vous pouvez compter sur la détermination de l'AdCV pour le suivi de ce dossier.